

COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS EXIGENCES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS DE SERVICES AGRÉÉS PAR LA CCG

N-FSA CCG 2.0.0

N° d'exemplaire :	non contrôlé
Remis à :	

Commission canadienne des grains Bureau de certification et d'agrément Services à l'industrie 303, rue Main, bureau 303 Winnipeg (Manitoba) Canada R3C 3G8

Le 23 avril 2007	Révision
© 2007 COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS	

TABLE DES MATIÈRES

EXAMEN/APPROBATION

FICHE DE MODIFICATION

LISTE DE DISTRIBUTION

Exigences générales pour les fournisseurs de services agréés

- 1.0 Introduction
- 2.0 Exigences générales3.0 Critères de qualification des vérificateurs4.0 Surveillance

le 23 avril 2007 N-FSA CCG 2.0.0

EXAMEN

La présente norme de la Commission canadier périodique. Des modifications seront effectuées répondre aux besoins.	
APPROBATION	
Par la présente, la norme de la Commission ca	nadienne des grains est approuvée.
Directeur, Services à l'industrie	Gestionnaire, Bureau de certification et d'accréditation
Date :	Date :

FICHE DE MODIFICATION

Les modifications à la présente norme seront numérotées consécutivement et datées.

Veillez à insérer toutes les modifications, à enlever les pages périmées et à remplir la fiche ci-dessous.

N° de modification	Contenu de la modification et pages visées	Effectuée par	Date
1	2.0 Exigences générales	J. Sutherland	18 avril 2005
1	3.0 Critères de qualification des vérificateurs	J. Sutherland	18 avril 2005
Republication		J. Sutherland	28 avril 2007

DISTRIBUTION

Nom	Poste
Jim Stuart	Directeur, Services à l'industrie, CCG
Laura Anderson	Gestionnaire, Certification et accréditation Services à l'industrie, CCG
Jo-Anne Sutherland	Conseillère en certification et en accréditation Bureau de certification et d'accréditation Services à l'industrie, CCG
Fournisseurs de services accrédités	Liste maîtresse au Bureau de certification et d'accréditation

EXIGENCES GÉNÉRALES APPLICABLES AUX FOURNISSEURS DE SERVICES ACCRÉDITÉS

1.0 INTRODUCTION

La présente norme établit les exigences à respecter par les fournisseurs de services qui veulent être accrédités par la Commission canadienne des grains (CGC) en vue d'offrir des services de vérification tierce partie dans le cadre du Système canadien de reconnaissance de la ségrégation (SCRS). Ces exigences visent à garantir l'uniformité et la fiabilité des vérifications et des rapports de vérification réalisés par les fournisseurs de services.

2.0 EXIGENCES GÉNÉRALES

Pour offrir des services de vérification tierce partie dans le cadre du Système canadien de reconnaissance de la ségrégation (SCRS), le fournisseur de services accrédité doit avoir un système de gestion de la qualité conforme au Guide ISO 62 et/ou Guide ISO 65.

Un fournisseur de services accrédité (FSA) doit également fournir la preuve qu'il détient le code NACE (Nomenclature pour activités économiques) approprié ou, s'il n'est pas registraire ISO, démontrer qu'il serait admissible au code NACE approprié. Aux fins du programme du SCRS, les codes NACE suivants sont jugés appropriés :

- 1 A Agriculture
- 3 DA Fabrication de produits céréaliers
- 29 G Vente en gros de produits agricoles bruts

Les fournisseurs de services actuellement accrédités conformément au Guide ISO 62 et/ou 65 doivent soumettre une copie du certificat d'accréditation qui leur a été fourni par un organisme d'accréditation de renommée nationale, lorsqu'ils présentent leur demande d'accréditation.

3.0 CRITÈRES DE QUALIFICATION DES VÉRIFICATEURS

Afin de réaliser avec la compétence requise les activités décrites dans la PSQ-PI CCG 2.3.0, le vérificateur doit démontrer qu'il connaît bien les principes et la mise en œuvre des systèmes qualité, les systèmes de ségrégation et l'ensemble de l'industrie des grains.

Les FSA doivent démontrer que leurs vérificateurs remplissent les exigences suivantes :

- avoir réussi un cours de responsable d'audit ISO 9000 dispensé par un registraire de système qualité agréé;
- avoir réalisé au moins deux vérifications complètes de SGQ;
- réussir la formation sur le SCRS dispensée par le Bureau de certification et

d'accréditation (BCA).

Les vérificateurs doivent posséder une combinaison d'études et d'expérience, c'està-dire :

 deux ans d'études postsecondaires dans un domaine lié à l'agroalimentaire et 2 ans d'expérience liée à l'agroalimentaire;

OU

• d'autres études postsecondaires (moins de deux ans) et trois ans d'expérience liée à l'agroalimentaire

OU

 diplôme d'études secondaires et cinq ans d'expérience liée à l'agroalimentaire.

Dans les cas où les vérificateurs ne répondent pas aux critères en matière d'expérience, la direction du FSA peut suggérer des activités qu'entreprendront les vérificateurs pour acquérir l'expérience voulue. Il revient au BCA de déterminer si les activités proposées sont suffisantes et de préciser les conditions de surveillance dans lesquelles ces activités devront être entreprises.

Afin de maintenir leur capacité à effectuer des vérifications dans le cadre du SCRS, les vérificateurs doivent effectuer au moins une vérification annuellement.

Un vérificateur ne doit pas participer à la vérification d'une entreprise à laquelle il a offert des services d'expert-conseil relatifs à un SGQ/FSQMS au cours des deux années précédentes.

4.0 SURVEILLANCE

Le fournisseur de services doit participer à un programme de surveillance conformément à la PSQ-PI CCG 2.1.0.